

Livret d'accueil



RÉSIDENCE GEORGES SEURAT

Résidence pour travailleurs en ESAT



20-22-24 rue Georges Seurat
10000 Troyes



03 25 49 56 29



seurat@apei-aube.com



MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame, Monsieur, Bienvenue

Ce livret d'accueil est à votre disposition pour vous faire faire connaître l'APEI Aube et surtout le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous serez accueillis.

Nous espérons qu'il répondra à vos premières questions et préoccupations avant que se mette en place le dialogue permanent qui s'instaurera et qui durera tout au long de votre parcours.

Il a été réalisé dans le respect des droits de la personne, ce qui est une des exigences majeures de notre association l'APEI Aube et de l'équipe professionnelle qui va vous accueillir.

Marilyn BONNOT
La Présidente de l'APEI Aube

MOT D'ACCUEIL

Ce livret d'accueil a été élaboré pour faciliter votre intégration à la résidence. Celui-ci vous présente l'APEI Aube et la résidence, ses missions, son organisation relative à la vie de la collectivité, les prestations proposées, ainsi que de nombreuses informations pratiques et utiles.

Le règlement de fonctionnement de la résidence vient préciser de nombreux points abordés ici succinctement.

Les professionnels de Georges SEURAT sauront vous accueillir et vous accompagner, à la fois dans la lecture de ce document et dans l'apport des précisions dont vous aurez besoin, mais également dans votre installation et votre intégration, dès votre arrivée.

Les besoins et aspirations de cha-cun évoluent, et cette évolution participe à la vie de la collectivité et à sa progression. Chacun a la possibilité d'être acteur et doit pouvoir y trouver sa place. Diverses instances vous le permettront, telles les réunions de résidents et le Conseil de Vie Sociale.

Nous vous souhaitons la bienvenue à la résidence.

La Directrice
Odile NORMANT

L'APEI AUBE.....	6
PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE GEORGES SEURAT.....	8
PRESTATIONS OFFERTES PAR LA RESIDENCE.....	13
L'ORGANIGRAMME.....	16
VOTRE ACCUEIL ET VOTRE ADMISSION.....	17
L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT.....	18
LA RÉSIDENCE SEURAT AU QUOTIDIEN.....	18
CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	21
VOS DROITS ET DEVOIRS.....	22
VOTRE DÉPART DE L'ÉTABLISSEMENT.....	25
RECUEIL ET TRAITEMENT DE DONNÉES NOMINATIVES.....	25
LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ (DAC).....	26
LE SERVICE SOCIAL DE L'APEI.....	27
MODALITÉS DE RÉVISION DU PRÉSENT LIVRET.....	28
CONTACTS UTILES.....	29

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle
- Droit de la personne de disposer d'elle-même
- Liste des personnes qualifiées
- Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance

Missions de l'association

L'Association a pour buts :

- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux des familles adhérentes,
- D'entretenir entre les familles adhérentes, l'esprit familial et de solidarité nécessaire, de leur apporter l'appui matériel et moral indispensables et d'assurer les mêmes services et aides aux Personnes Handicapées mentales sans soutien familial,
- De leur venir en aide par des renseignements et des conseils, de leur procurer l'assistance d'un service social et, généralement de promouvoir et de mettre en œuvre tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique intellectuel et moral des personnes en situation de handicap, dans le but de favoriser au maximum de leurs possibilités l'accès à une autonomie et une qualité de vie optimale,
- De créer, de gérer des établissements spécialisés pour enfants, adolescents, adultes en situation de handicap, tendant à l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement et l'organisation des loisirs.

Les résidences pour travailleurs d'ESAT font parties des moyens mis en œuvre par l'APEI Aube pour accompagner les adultes ; elles assurent l'hébergement et l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap exerçant une activité en ESAT pendant la journée. L'objectif général de la résidence Seurat est de promouvoir un statut d'adulte autonome et responsable aux personnes accueillies en proposant des prestations et un accompagnement adapté.

La philosophie de la résidence Seurat est portée par des valeurs humanistes faisant émerger des notions de dignité et de respect de la personne, de citoyenneté et de promotion sociale.

Présentation de l'association

L'APEI Aube est une Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapées. Elle est située dans l'Aube et la Haute-Marne.

Elle a été fondée conformément aux dispositions de la loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée en préfecture en 1962.

L'APEI Aube porte des valeurs qui placent l'épanouissement de la personne en situation de handicap au centre de son engagement.

Elle s'attache à défendre les intérêts de toutes les familles comportant des Personnes en situation de handicap et leur apporter un appui moral et matériel à la mesure de leurs difficultés.

Elle gère tous les établissements et services indispensables à l'épanouissement de ses personnes accompagnées, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle, l'hébergement, l'organisation de leurs loisirs ainsi que la prise en charge des soins médicaux.

Elle est une force de réflexion et de proposition sur l'évolution des besoins spécifiques au handicap intellectuel. Pour ce faire, elle intervient et travaille avec les élus, les pouvoirs publics et les financeurs.

L'APEI Aube est gérée par un conseil d'administration constitué de 21 personnes (parents d'enfants en situation de handicaps mentaux et membres d'amis) dont 2 personnes accompagnées auxquelles les statuts de l'Association attribuent 2 sièges.

À ce jour, l'APEI Aube compte plus de 600 adhérents, gère 29 établissements et services représentant plus de 1 500 places d'accueil, au service de 1 000 familles et emploie plus de 850 salariés. Elle dispose d'un Siège Social chargé de mettre en œuvre la politique associative auprès des établissements et services.

Ces chiffres donnent la mesure du chemin parcouru en plus de cinquante années. L'APEI Aube est donc aujourd'hui un interlocuteur et un acteur essentiel, non seulement pour les parents mais pour l'ensemble des composantes (état, région et département) en charge des problématiques liées au handicap en général et de la déficience intellectuelle plus spécifiquement.

L'A.P.E.I. Aube est affiliée à un mouvement national, l'U.N.A.P.E.I. (union nationale des A.P.E.I.) au travers de laquelle, elle est reconnue d'utilité publique.

Valeurs et volontés associatives

Le projet associatif exprime les valeurs de l'Association au travers de la solidarité, de l'entraide et de l'engagement au service de ceux qui n'ont pas demandé à naître différents. La laïcité, la promotion de la santé de la personne, la présence tout au long du parcours de vie, le respect de la singularité de la personne, la reconnaissance de l'individu comme citoyen à part entière, l'adhésion et le bénévolat, l'épanouissement personnel et social de l'usager, la solidarité, l'entraide, l'écoute des familles sont le socle commun de l'APEI Aube.

Les principes forts de l'Association :

- Instaurer les meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement pour la personne et sa famille
- Réaffirmer les engagements et les responsabilités associatives
- Soutenir une politique d'information et de communication auprès des familles
- Faciliter le parcours de vie. Eviter les ruptures
- Faciliter le parcours de santé et de soins de la personne
- Les activités socioculturelles et sportives, des dimensions essentielles du bien-être
- La vie affective et sexuelle

Pour de plus amples informations sur l'APEI Aube (gouvernance, organisation, moyens d'accompagnement, ...), vous disposez d'une plaquette d'information associative qui vous est remise avec cette documentation d'accueil.

Un site internet est également consultable à l'adresse suivante : www.apei-aube.com

Dans le cadre de votre admission, un administrateur de l'Association se tient à votre disposition pour vous délivrer toute information utile.

Extrait du projet associatif :

« A l'occasion de la première rencontre, il est proposé aux familles un double accueil : Association / Professionnels afin de leur permettre de connaître l'Association mais aussi de mieux appréhender le cadre général de l'offre des services. »

PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE GEORGES SEURAT

La Résidence Georges SEURAT est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés d'une capacité de 12 places. Elle propose un hébergement et un accompagnement aux adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). Pour pouvoir y être admis, la personne accueillie doit bénéficier d'une orientation établie par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'hébergement est composé d'un habitat collectif : 3 pavillons de 4 personnes, dont 2 pavillons réunis par la pièce commune.

En lien avec le projet d'établissement, le fonctionnement de cet établissement nécessite un certain niveau d'autonomie de la part des personnes accueillies.

La résidence propose les prestations suivantes :

- Hébergement
- Apprentissage dans les actes de la vie quotidienne
- Soutien psychologique et moral
- Aide et conseil relationnel
- Activités de loisirs

Par Convention du 12 Novembre 2012 passée avec le département de l'Aube, la résidence est agréée par l'Aide Sociale.



Les missions de l'établissement

Proposer un hébergement adapté aux personnes travaillant en ESAT

- La personne accueillie est hébergée en chambre individuelle dans un collectif.
- Elle bénéficie ainsi d'un lieu privatif tout en partageant son quotidien avec d'autres résidents.

Proposer un accompagnement individualisé aux personnes accueillies

- chaque personne est reconnue en tant que personne à part entière.
- chacun bénéficie d'un projet personnalisé adapté aux besoins exprimés et repérés.
- l'accompagnement proposé vise une évolution vers un niveau d'autonomie.

Veiller à la protection et à la sécurité des personnes accueillies

- Pour que chaque personne accueillie se sente en sécurité, l'établissement est vigilant en matière de sécurité des locaux.
- L'équipe d'accompagnants est attentive à tout risque de maltraitance, veille au bien-être physique et psychique du résident et l'aide à gérer des moments de vie difficiles.

Favoriser l'intégration sociale de la personne accueillie et son bien être

- Permettre à la personne accueillie d'élargir et d'enrichir son environnement familial (coiffeur, presse, magasins, médecin, loisirs...) et l'aider à utiliser les infrastructures et services extérieurs.

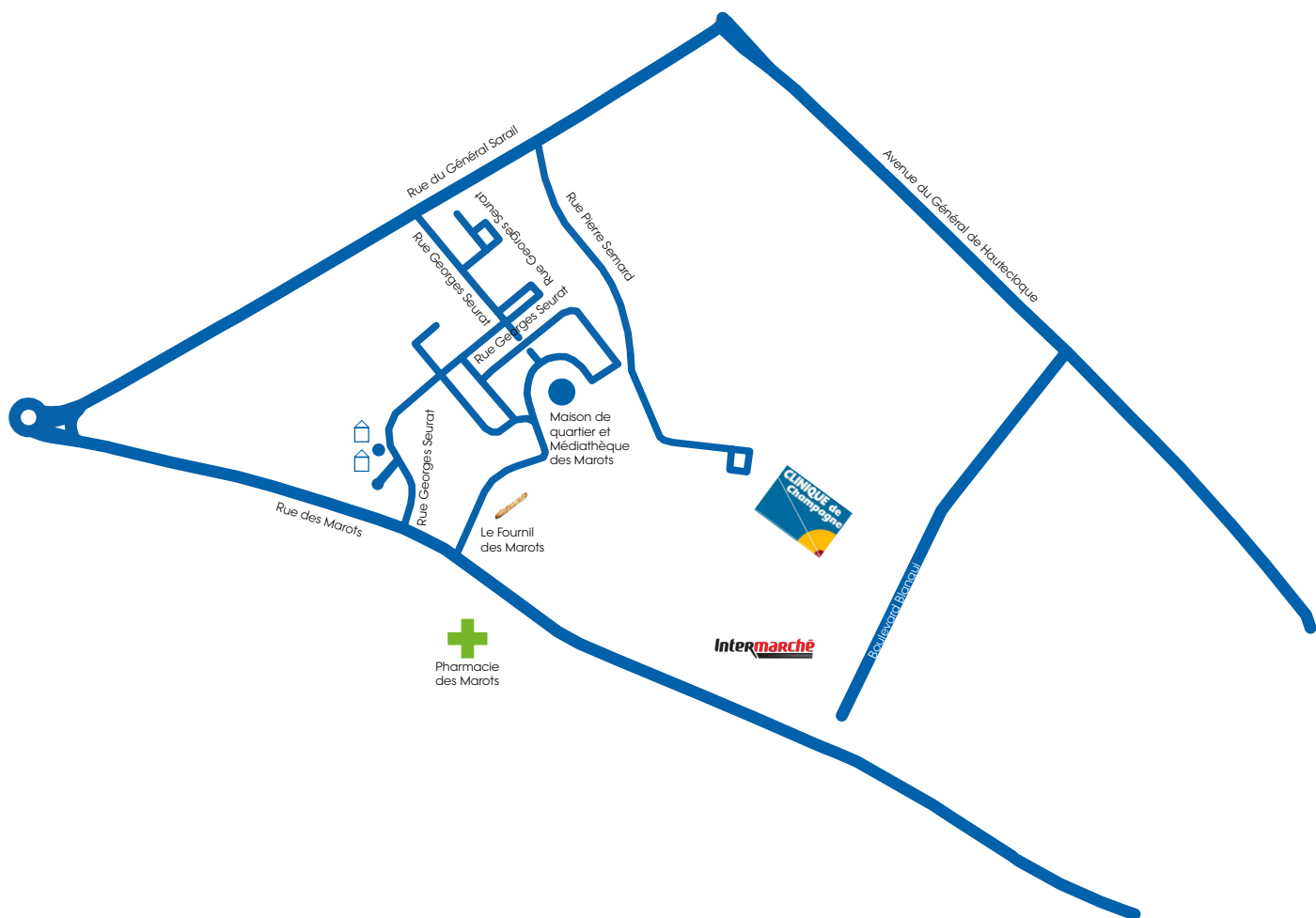
Situation géographique de l'établissement

La résidence Georges Seurat se situe à Troyes dans le département de l'Aube dans le Grand-Est. La résidence Seurat est située dans un lotissement, à 15 minutes du centre-ville de Troyes.

Ce lieu est desservi par les transports en commun (ligne de bus N° 6, arrêt de Vlaminck) et proche de services et commerces de proximité.

Divers magasins (boulangerie, supermarché, pharmacie...) ainsi qu'un cabinet médical se situent à proximité du site.

Proche de : PARIS (160 km), REIMS (120 Km), DIJON (190 km), NANCY (190 Km)



Description de l'établissement

La résidence est composée de trois pavillons dont 2 jumelés. (Pavillons 22 et 24). Chaque pavillon accueille 4 personnes en chambre individuelle (équipée d'un lavabo). La salle de bain et les toilettes sont sur le palier.

Pavillon 20 : une cuisine pour 4 personnes et un garage (pour l'ensemble des résidents),
 Pavillons 22 et 24 : une cuisine pour 8 personnes, une grande salle à manger (qui fait aussi office de salle de réunion), une salle informatique, bureau des éducateurs et buanderie.

La résidence est équipée de l'accès à internet.

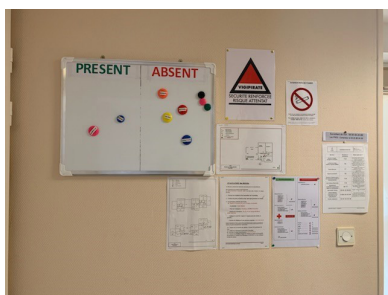
L'entretien des locaux est réalisé par des prestataires externes à l'établissement.

La maintenance de la résidence est assurée par un agent d'entretien et le plateau technique de l'APEI Aube.

En matière de sécurité des locaux, notre établissement est équipé d'une protection incendie.

La résidence dispose d'un véhicule 5 places utilisé pour les accompagnements individuels, réaliser les courses alimentaires, les sorties en petit groupe et les accompagnements médicaux.

Pour répondre au mieux à vos besoins et attentes, l'établissement met à votre disposition les infrastructures suivantes :



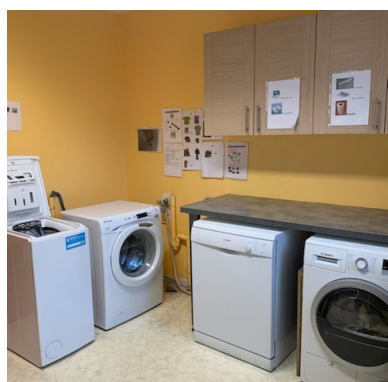
Un hall d'entrée avec un panneau d'affichage



Une salle de restauration, qui sert également pour les réunions avec les résidents ou entre professionnels



Une cuisine



Un espace buanderie



Un espace infirmerie



Un espace informatique



Un bureau éducatif



L'établissement propose 12 chambres individuelles



Chaque étage dispose de salles de bain communes avec une douche et des sanitaires



Salle de bain avec baignoire pour la détente



Panneau d'affichage dans la salle commune

PRESTATIONS OFFERTES PAR LA RÉSIDENCE

Hébergement

La résidence Georges Seurat vous propose une chambre avec un coin lavabo et rangement. Vous avez un statut de locataire et, de ce fait, vous devez vous acquitter d'un loyer mensuel avec charges. (cf. contrat de séjour art 3).

Vous percevrez une aide financière de la caisse d'allocation familiale. (APL).

Un avis d'échéance vous sera transmis (ou à votre représentant légal) à mois échu indiquant le loyer et les charges.

Vous devrez financer vos dépenses personnelles (santé, habillement, hygiène, vacances, déplacements, loisirs, dépenses diverses...).

Restauration

La résidence Georges Seurat ne dispose pas de service de restauration. Celle-ci est à votre charge.

Fonctionnement collectif : vous participez à l'élaboration des menus, courses et préparation des repas selon une organisation travaillée avec l'équipe éducative.

Pour réaliser les achats alimentaires, des sommes d'argent en espèces issues de la caisse collective gérée par la cheffe de service et l'équipe éducative vous sont confiées.

Les menus sont préparés avec vous et sont affichés.

Au besoin, les menus sont adaptés sur prescription médicale et selon les convictions culturelles.

La prise de repas s'adapte au fonctionnement collectif et aux possibilités offertes (sorties et invitations).

Dans un souci d'organisation, nous vous demandons de prévenir à l'avance en cas d'absence au repas.



Fonctionnement individuel : Vous élaborez vos menus, réalisez vos achats alimentaires et confectionnez vos repas. Les achats sont à votre charge.

L'équipe éducative intervient en soutien et pour des conseils.

Vous êtes autonomes pour la prise du petit déjeuner en fonction de votre rythme et horaires de travail. Des produits sont disponibles pour chacun.

Entretien du linge et de votre chambre

Vous assurez l'entretien de votre linge et de votre chambre. Vous bénéficiez du soutien et des conseils de l'équipe éducative ainsi que de temps d'apprentissages individuels.

En cas de nécessité et, en fonction de vos moyens financiers, vous pouvez bénéficier de l'intervention d'une aide-ménagère extérieure que vous rémunérez.



Accompagnement et apprentissage dans les actes de la vie quotidienne visant à une meilleure autonomie

L'équipe vous propose un accompagnement adapté à vos attentes et vos besoins dans les différents actes de la vie quotidienne. Un projet personnalisé est élaboré, conformément à la législation, dans les six mois suivant votre entrée à la résidence. Il est évalué et réactualisé tous les ans ou en tant que de besoin.

Au moyen de divers apprentissages proposés, nous visons plus particulièrement l'acquisition et le développement de votre autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Suivi des soins médicaux et infirmiers

Votre suivi médical est assuré par votre médecin traitant, en concertation avec l'équipe éducative, l'infirmière, le représentant légal et la famille.

La résidence a conventionné avec la pharmacie de la gare pour réaliser la préparation des piluliers. Avec votre accord, ce moyen sera privilégié pour toute préparation relative à des prescriptions médicamenteuses. Ces préparations sont vérifiées par une infirmière libérale, puis l'équipe éducative prend le relais pour procéder à la distribution des traitements.

Le traitement ou les changements de traitement doivent être communiqués sur les lieux de travail.

Un accompagnement auprès du médecin traitant et des médecins spécialistes peut être réalisé à la demande ou en fonction des besoins.

Soutien psychologique et moral

La psychologue de la résidence vient en soutien de l'équipe éducative et propose des suivis individuels aux personnes accueillies en fonction des attentes et des besoins.

Aide et conseil relationnel



L'équipe d'accompagnants vous propose, si besoin, un soutien dans vos relations (familiales ou autre).

Votre référent peut rencontrer votre famille à votre demande ou en cas de nécessité.

Loisirs

L'objectif de la résidence dans ce domaine est de favoriser l'accès aux loisirs. Les professionnels vous orienteront et vous aideront dans la recherche et l'inscription dans des activités sportives, culturelles, sociales...

Néanmoins, des activités internes ou externes peuvent être proposées par l'équipe.

Durant vos congés (vacances de fin d'année, semaine de printemps, congés d'été) l'équipe organise des activités et sorties de loisirs.



Sécurité et prévention

Le personnel suit des formations régulières : incendie, manipulation des extincteurs, Sauveteur Secouriste du Travail, ...

Des exercices d'évacuation en présence des résidents sont réalisés régulièrement.

Une équipe d'accompagnement et un surveillant de nuit assurent une présence dans l'établissement, ou reste joignable, 24h/24 et 7 jours/7 pour veiller à votre sécurité, votre bien-être et à votre accompagnement au quotidien.

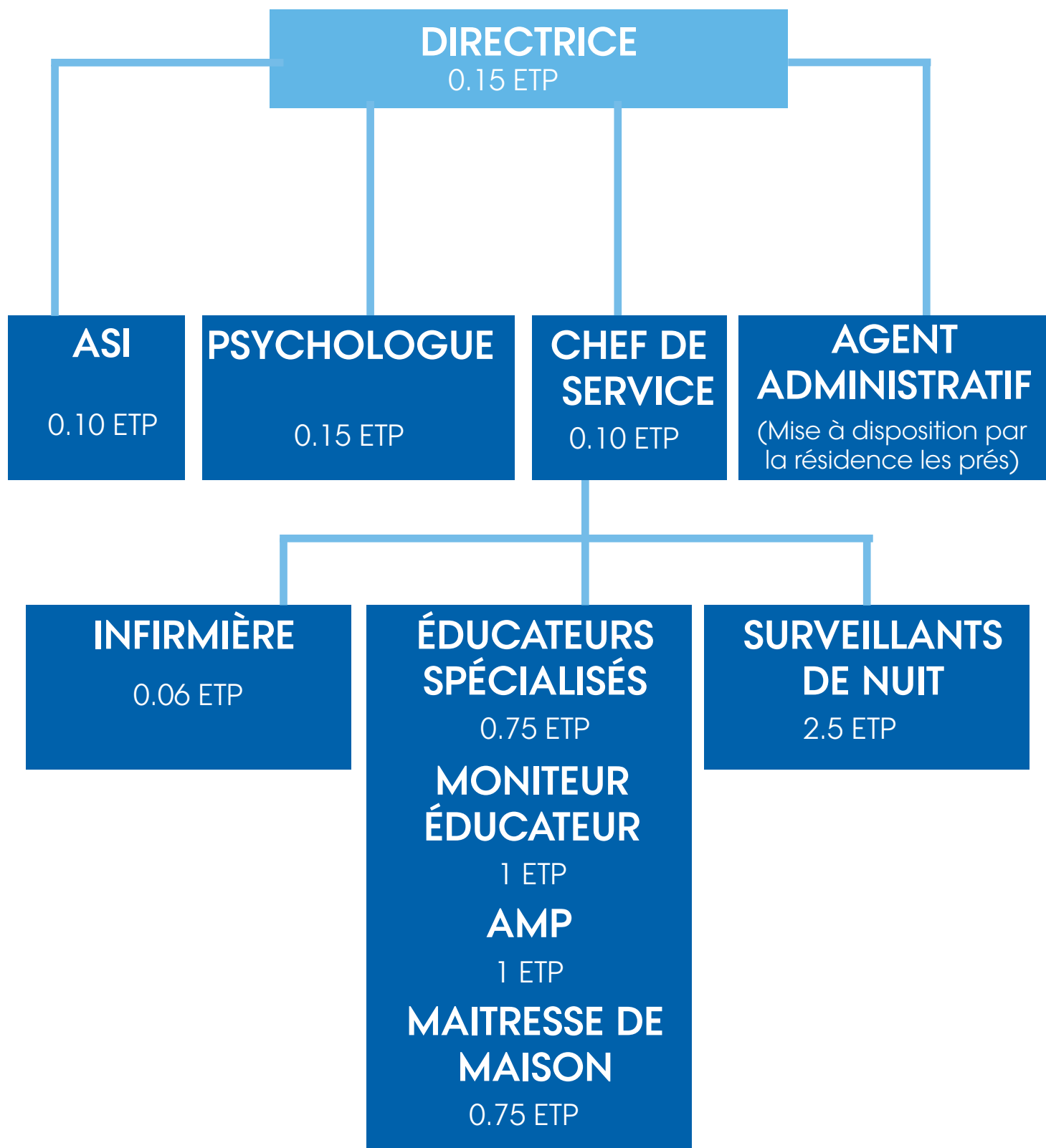
L'APEI Aube a souscrit une assurance sur les accidents corporels comprenant l'assistance aux personnes assurées, pour l'ensemble des personnes accueillies sous sa responsabilité. Ses garanties s'appliquent :

- Lors de leur présence dans les locaux,
- A l'extérieur des locaux,
- Au cours des activités.

Une assurance responsabilité civile complète ce dispositif.

Dans le cadre de votre admission (ou de l'admission de votre proche, pour les responsables légaux), il vous est demandé de contracter de même, une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation au secrétariat de l'établissement (voir liste des pièces administratives à fournir).

L'ORGANIGRAMME

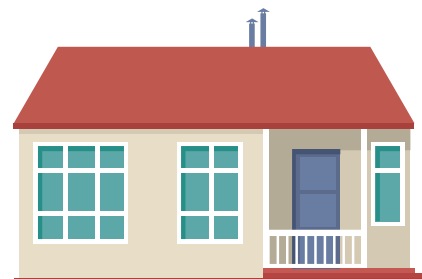


ETP : Equivalent Temps Plein

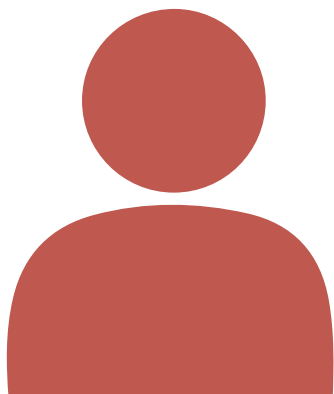
Votre admission

Selon la procédure d'admission, il est conseillé de passer une soirée à la résidence ou d'effectuer un stage en amont d'un projet de vie dans la structure.

Ces temps seront l'occasion de confirmer votre choix, en lien avec l'équipe. Le cas échéant vous devez adresser un courrier à la direction.



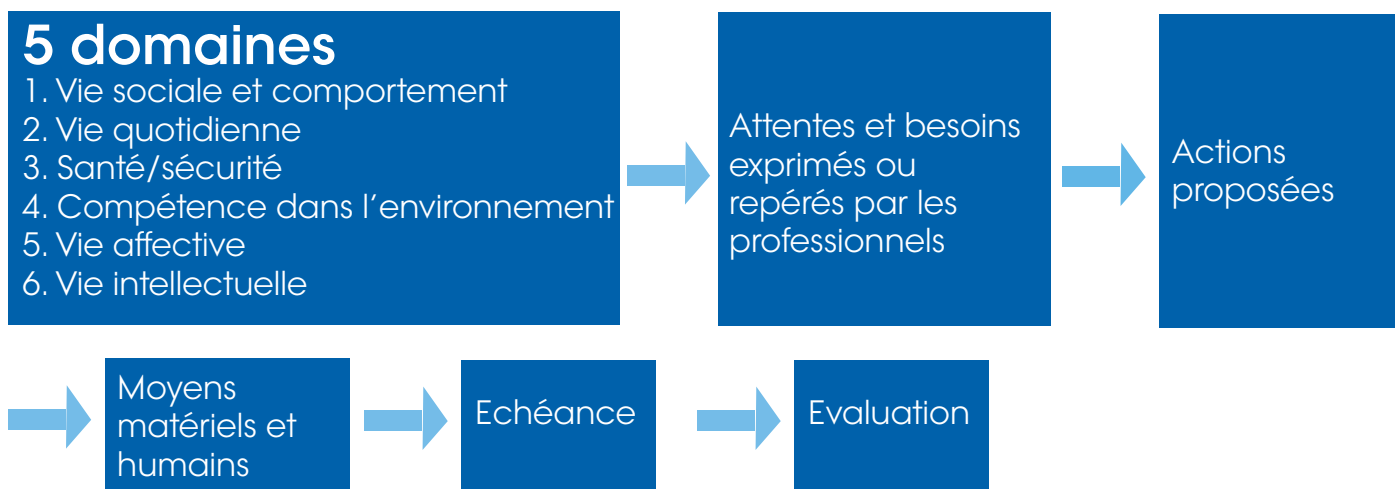
Votre accueil



Dès votre arrivée votre référent ou un membre de l'équipe éducative vous guidera au sein de la Résidence. Il vous présentera l'ensemble du personnel et vous expliquera le fonctionnement de la structure. Il vous proposera un accompagnement à la lecture des différents documents qui vous auront été remis à votre arrivée.

Votre référent vous aidera à vous familiariser avec l'établissement et à vous installer. Il vous informera sur vos droits et vos devoirs, le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale...

Le projet personnalisé



Après une période d'observation, nous construirons en commun votre projet personnalisé. Le projet personnalisé est élaboré au cours des 6 premiers mois suivant votre admission. Nous évaluerons ensemble vos compétences à l'aide d'une grille d'évaluation (Référentiel d'Observation des Compétences Sociales/ ROCS), commune à l'ensemble des structures Hébergement ESAT de l'APEI Aube. Cette grille d'évaluation est intégrée dans le dossier informatisé de l'usager.

Ce document permet de formaliser les actions à mettre en œuvre avec vous et les moyens matériels et humains qui en découlent. Des échéances sont fixées selon les objectifs définis afin d'évaluer la progression.

Votre projet personnalisé est construit à partir d'un outil qui questionne les domaines suivants :

Vie intellectuelle : Vos capacités à comprendre et assimiler les consignes. Votre niveau d'élocution, de lecture, d'écriture ou de calcul. Mise en place d'outils adaptés (pictogrammes, signalisation, etc...) pour faciliter votre quotidien

Vie sociale et comportement : Il s'agit de favoriser la relation à l'autre, éviter l'isolement et le conflit. D'autre part, le rappel des codes sociaux doit faciliter la vie en collectivité et l'insertion sociale

Vie affective : Maintenir les liens familiaux, entretenir une relation affective ou amoureuse

Projet personnalisé

Vie quotidienne : Evaluation et suivi de l'hygiène corporelle et vestimentaire, de l'entretien de son lieu de vie et de son linge. Capacité à gérer son temps libre. Proposition d'apprentissages

Compétences dans l'environnement : Vos capacités de déplacement, votre aptitude à demander des renseignements, utiliser un téléphone, ...). Effectuer des achats, se rendre aux RDV médicaux. Elargir vos relations et votre environnement

Santé/sécurité : Votre faculté à nous alerter sur votre état de santé, le suivi de votre traitement ainsi que votre capacité à organiser vos rendez-vous médicaux.

Le projet personnalisé est un document vivant qui est amené à être annuellement revisité et réévalué, notamment dans les cas où les objectifs ne sont pas atteints, ce qui nécessite de les modifier ou de les différer. Un avenant sera alors formalisé.

Ce sont les projets personnalisés qui influencent l'organisation des prestations proposées et des activités d'apprentissage propre à chaque personne.

Votre participation à la vie quotidienne

Notre résidence vous permet de préparer au mieux votre projet de vie en fonction de vos potentialités.

Au moyen de divers apprentissages proposés nous visons plus particulièrement l'acquisition et le développement d'une autonomie dans les actes de la vie quotidienne par le biais de votre participation.

Vous êtes autonome dans la gestion de votre quotidien (lever, coucher...) et vous vous rendez sur votre lieu de travail par vos propres moyens (vélo, scooter, transports en commun).

Votre espace privé

La clé de votre chambre vous est remise dès votre arrivée, ainsi que celle de votre pavillon. Vous en êtes responsable.

Vous pouvez meubler et décorer votre chambre à votre convenance, à condition de respecter les normes en matière de sécurité incendie.

L'entretien du linge et de votre espace privé

Vous assurez l'entretien de votre linge et de vos vêtements ainsi que de votre chambre. Vous bénéficiez du soutien et des conseils de l'équipe éducative ainsi que de temps d'apprentissage individuel.

Vous êtes chargé d'entretenir votre chambre. En cas de nécessité et, en fonction de vos moyens financiers personnels, vous pouvez bénéficier de l'intervention d'une aide-ménagère extérieure que vous rémunérez.

Argent et valeurs

Il vous est possible de déposer auprès de l'équipe éducative de l'argent ou des valeurs que vous souhaitez mettre en sécurité, tout en limitant cette pratique au stricte nécessaire. L'équipe éducative enregistrera votre dépôt et votre retrait.

Toutes les précautions sont mises en place pour assurer la sécurité des sommes et effets déposés au coffre sans pouvoir en garantir la totale sûreté. En cas de vol, la résidence décline toute responsabilité.

Pratiques culturelles

Le droit à la pratique culturelle s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement de l'établissement.

Courrier

Votre courrier est déposé dans un casier individuel à votre nom dans le bureau éducatif. Il vous appartient de le récupérer.

Prestataires extérieurs

En fonction de vos besoins, vous pouvez financer l'intervention de prestataires extérieurs (aide-ménagère, esthéticienne, sophrologue, arthérapeute...).

Les visites de vos proches et de vos amis (Cf. Règlement de fonctionnement)

Par mesure de sécurité, chaque visiteur doit signer le registre des visiteurs à l'accueil et est tenu de respecter le règlement de fonctionnement. En cas de non-respect de ces conditions, les visites sur site pourront être interdites.

Les modalités de sorties et absences (cf. Règlement de fonctionnement)

Vous êtes libre d'aller et venir à la résidence. Néanmoins, pour des questions de sécurité, nous vous demandons de prévenir l'équipe de vos sorties (soirées, week-end) et de donner une heure de retour qui sera communiquée au surveillant de nuit. Nous comptons sur vous pour respecter vos prévisions.

Le règlement intérieur de l'aide sociale du département de l'Aube encadre le nombre de jours d'absences autorisés sans contreparties financières. A ce jour, les absences cumulées au-delà de 40 jours ne sont pas financées par l'aide sociale et font l'objet d'une facturation à la personne accueillie par l'APEI Aube. A ce titre, l'équipe éducative sera attentive au nombre de jours d'absences afin d'éviter ou de limiter les dépassements pouvant venir impacter un surcoût de loyer (cf. : contrat de séjour).

CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

La résidence Seurat finance son fonctionnement à partir d'un prix de journée fixé par le conseil départemental et révisé annuellement.

Conformément à la convention établie avec l'aide sociale du département de l'Aube, « les sommes mensuelles laissées à disposition des résidents des structures d'accueil de l'APEI sont calculées en tenant compte des articles L132-3 et D344-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des charges réelles auxquelles ils doivent faire face, et sont évaluées aux montants suivants : résidence Seurat : 160% de l'AAH à taux plein.

Ces charges réelles sont : loyer et charges, alimentation, dépenses personnelles (santé, habillement, hygiène, vacances, déplacements, loisirs, dépenses diverses, ...)

Pour les usagers acquittant leur alimentation avec le loyer, une diminution est effectuée au-delà de 3 jours d'absence (uniquement le coût alimentaire)

Une quittance mensuelle sera transmise à la personne accueillie ou à son représentant légal à mois échu.

Votre inscription à des activités organisées lors des congés au printemps ou l'été, donnera lieu à une participation de votre part (voir contrat de séjour).

VOS DROITS ET DEVOIRS

(Voir charte des droits et liberté de la personne accueillie dans le livret d'annexes)

VOS DROITS

Droit de s'exprimer par le biais de réunions entre usagers et professionnels, organisées régulièrement afin de proposer un temps de parole et d'échange sur l'organisation de la vie à la résidence. Cette réunion a lieu avant le dîner pour une participation maximale des usagers. Chacun peut prendre la parole et exprimer ses idées, ses réclamations ou formuler des propositions pour améliorer le quotidien. Les professionnels présents transmettent les informations utiles à la vie de la structure, rappellent les règles (droits et devoirs) de la vie en collectivité si nécessaire.

Droit à la sécurité physique : locaux adaptés et sécurisés, vigilance de l'ensemble du personnel de l'établissement, contre toute forme de maltraitance ou de mise en danger

Droit au respect de la vie privée : chaque résident dispose d'une chambre fermant à clé et qui est un lieu privatif. Les membres de l'équipe d'accompagnement et tout autre personne ne peuvent y pénétrer sans l'accord du résident sauf cas d'urgence. Nous sommes tenus à la discrétion professionnelle et restons vigilants dans la transmission d'informations concernant l'usager.

Droit au stricte respect de la liberté de conscience et de croyance : cependant ce principe ne doit pas faire obstacle à la protection de la personne. Toute mise en danger avérée constitue une limite à son application.

La vie affective et sexuelle : La charte APEI (voir livret d'annexes) garantit ces droits. L'expression de la vie affective et sexuelle est respectée tout en prenant en compte les règles de vie en collectivité.

Vos devoirs

- Respecter le règlement de fonctionnement qui vous a été remis et expliqué lors de votre admission.
- Être partie prenante dans la mise en œuvre de votre projet.
- Être respectueux envers les autres résidents et les professionnels de la résidence (comportement, tenue, langage, ...).
- Respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition.

Votre participation et celle de votre représentant légal ou de votre famille

Vous, votre famille ou représentant légal pouvez vous impliquer :

- Au niveau de l'établissement :

Par le biais du C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) : Instance qui donne son avis sur toutes les questions inhérentes au fonctionnement de l'établissement.

Un représentant des résidents participe aux réunions du CVS. Une élection est organisée tous les trois ans à la résidence, à laquelle participe l'ensemble des usagers pour désigner leurs représentants. Des réunions avec les résidents sont programmées avant chaque CVS pour recueillir les remarques et questions concernant le fonctionnement de la résidence.

- Au niveau individuel

Par le biais du C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) : Instance qui donne son avis sur toutes les questions inhérentes au fonctionnement de l'établissement.

Un représentant des résidents participe aux réunions du CVS. Une élection est organisée tous les trois ans à la résidence, à laquelle participe l'ensemble des usagers pour désigner leurs représentants. Des réunions avec les résidents sont programmées avant chaque CVS pour recueillir les remarques et questions concernant le fonctionnement de la résidence.

- Au niveau associatif

Vous et votre famille pouvez adhérer à l'association mais également intégrer son conseil d'administration.

Réclamations et recours

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter par téléphone ou par courrier :

- La Directrice de l'établissement,
- Le Directeur général et/ou la Présidente de l'Association, dont vous trouverez les coordonnées en fin de document.
Vous pouvez avoir recours à une « personne qualifiée » en cas de non-respect de vos droits. (loi 2002-2 du 2 janvier 2002), article L311-5 du CASF (Code de l'action sociale et des familles).

La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant l'égal.

Le résident dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif, tel est l'esprit de la loi.

- La personne qualifiée ne s'entend pas comme étant un médiateur, mais comme un défenseur.
- Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste de personnes fournie par le département. (liste en fin de document)
- Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.

VOTRE DÉPART DE L'ÉTABLISSEMENT

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- Réorientation au sein d'un autre établissement (orientation CDAPH) ou installation dans un appartement extérieur,
- Rupture du contrat de séjour par l'une des parties signataires,
- Désaccord sur votre mode d'accompagnement, suite à un problème de comportement ou de non-respect du règlement de fonctionnement,
- Démission de l'ESAT (définitive, déménagement, arrêt de la vie professionnelle)
- Inaptitude définitive au poste en ESAT,
- Départ en retraite (à partir de 55 ans ou plus).

RECUEIL ET TRAITEMENT DE DONNÉES NOMINATIVES

Conformément à l'article L. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles

Autres données concernant votre accompagnement

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, éducatifs, soignants, administratifs ainsi que les bénévoles associatifs.

Vous avez accès, sur demande auprès de la Direction, à toute information concernant votre accompagnement. A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier unique où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de la prise en charge.

L'accès à votre dossier se réfère à la procédure en vigueur dans l'établissement.

Données informatisées

Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé par le biais d'un logiciel métier dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous pourrez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de notre établissement / service. Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement / service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement (cf procédure consultation du dossier unique) ou en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) de l'APEI par mail à l'adresse : dpo@apei-aube.com.

LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ (DAC)

Nous nous inscrivons dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des prestations proposées par la résidence Seurat :

- Régulièrement nous vous demanderons votre avis sur la qualité des prestations proposées par l'établissement à travers des enquêtes de satisfaction.
- Des rapports d'évaluation interne et d'évaluation externe, effectués par un organisme habilité, mettent en évidence des actions correctives à mener. Ces actions sont regroupées dans le Plan d'Amélioration de la Qualité.

Le Groupe Qualité de la résidence, soutenu par l'équipe de direction, a pour mission de mettre en œuvre les actions correctives, aidé pour cela, par la responsable qualité de l'association.

LE SERVICE SOCIAL DE L'APEI AUBE

Les prestations proposées par la résidence Seurat sont complétées par le service social de l'association.

L'Assistant Social au sein de l'APEI de l'Aube s'inscrit dans des missions à long terme avec comme principal objectif de fournir une aide sur mesure aux personnes en fonction de leurs difficultés et de leur degré de handicap.

Le service social de l'APEI est sollicité tantôt par les familles, les établissements et services de l'APEI, tantôt par les personnes handicapées elles-mêmes et par les diverses instances et services sociaux.

Le service social peut intervenir à domicile, au sein des établissements ou recevoir les personnes et/ou familles à son bureau, situé au siège administratif de l'APEI aube.

Les demandes pour lesquelles intervient le service social sont très diverses, telles que :

- Mise en place de vacances adaptées au handicap des personnes,
- Accompagnement dans les démarches administratives et financières,
- Soutien familial concernant l'annonce du handicap et le cheminement en vue de la meilleure acceptation possible du handicap,
- Orientation des enfants et adultes vers les structures adaptées à leur handicap,
- Enfant en danger,
- Demande de logement,
- Soutien à la parentalité,
- Mise en place de mesure de protection, après évaluation des besoins et difficultés de la personne handicapée,
- Violence au sein de la famille, du couple,
- Endettement...

La spécificité du service social est d'intervenir c'est-à-dire venir « entre », pour clarifier, créer, maintenir des liens. Vous trouverez les coordonnées du service dans les « contacts utiles » page 27.

MODALITÉS DE RÉVISION DU PRÉSENT LIVRET

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, un livret d'accueil est élaboré par l'établissement et remis à chaque personne accueillie.

Le présent document constitue donc un mode d'emploi de l'établissement qui vous accueille.

Il sera révisé en fonction de :

- L'évolution de la législation
- Modifications dans l'organisation interne,
- L'évolution des besoins de la population accueillie et du projet d'établissement.

Au minimum, il est relu et mis à jour une fois par an, et les modifications apportées sont présentées au CVS.

Dates	Motifs	Instances	Indices
		Conseil de la Vie Sociale	
		Conseil d'Administration	
	Insertion extrait projet associatif	Résidence Georges SEURAT	
	Insertion personne de confiance	Résidence Georges SEURAT	
14/05/2021	Révision et mise à jour	Résidence Georges SEURAT	
13/10/2021	Présentation pour avis	Conseil de la Vie Sociale	
08/12/2021	Validation	Conseil d'Administration	

CONTACTS UTILES

Résidence Georges Seurat
20, 22 et 24 rue Georges
Seurat, 10 000 Troyes
03 25 49 56 29
seurat@apei-aube.com

Siège Social de l'APEI Aube
29 bis, Avenue des Martyrs de
la Résistance, 10000 Troyes
03 25 70 44 00
siege.adm@apei-aube.com

Service social de l'APEI
Aube
29 bis, Avenue des Martyrs
de la Résistance, 10000
Troyes
03 25 70 44 23

Président du CVS

20.22.24 rue Georges Seurat
10000 Troyes

 03 25 49 56 29



AT 10-51 (Association Tutélaire)
192 rue de Preize
10000 Troyes

 03 25 76 44 70

 03 25 76 44 71



UDAF (Services Tutelles)
34 rue Louis Ulbach - BP 138
10004 Troyes

 03 25 71 13 70

 03 25 71 13 71



CAF Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube
32 rue Coulommière
10000 TROYES

 0810 25 10 10



MDPH 10 pour adultes - Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Cité Administrative des Vassaules
10025 Troyes

 03 25 42 65 70



TCAT (Bus de ville)
20 rue au Moines
10000 Troyes

 03 25 70 49 10

 03 25 70 49 11



GISMA (Santé du travail)
Groupement interprofessionnel Social
et Médial Auboisi
4 rue de la Montée St Pierre
10042 Troyes

 03 25 76 24 70

 03 25 80 26 96

NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

SAMU ☎ 15

POLICE ☎ 17

POMPIERS ☎ 18

VIOLENCE FEMME INFO ☎ 18

APPEL EUROPÉEN ☎ 112

ENFANCE EN DANGER ☎ 119

SOS MALTRAITANCE ☎ 3977

NUMÉROS VERT D'ENFANCE ET PARTAGE ☎ 0 800 05 12 34

« FEMME POUR LE DIRE FEMME POUR AGIR »

NUMÉRO DÉDIÉ AUX FEMMES HANDICAPÉES

☎ 01 40 47 06 06

RÉSIDENCE GEORGES SEURAT

Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés

20-22-24 rue Georges Seurat, 10000 Troyes

03 25 49 56 29

Siège Social de l'APEI Aube

29 bis, Avenue des Martyrs de la Résistance, 10000 Troyes

03 25 70 44 00

siege.adm@apei-aube.com

